



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press@bis.org
www.bis.org

25 juillet 2012

Bâle III – Risque de contrepartie Questions fréquemment posées

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publie, ce jour, [une deuxième série de réponses](#) aux questions qui lui sont fréquemment posées sur les sections du texte des règles de Bâle III relatives au risque de contrepartie. Cette nouvelle série de questions-réponses sur le risque de contrepartie (dont la version française sera disponible prochainement) porte, notamment, sur l'exigence de fonds propres en regard du risque de défaut des contreparties, l'exigence de fonds propres en regard du risque d'ajustement de valorisation sur actifs (CVA) et les corrélations de valeur entre actifs.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a reçu un certain nombre de questions ayant trait à l'interprétation du texte du dispositif réglementaire de [fonds propres](#) et de [liquidité](#), dit « Bâle III », publié en décembre 2010. Pour favoriser une application homogène de Bâle III à l'échelle mondiale, le Comité est convenu de passer périodiquement en revue les questions qui lui sont adressées et de publier ses réponses, accompagnées, en tant que de besoin, de commentaires techniques sur le texte des règles et de recommandations quant à leur interprétation.

Le Comité de Bâle

Le **Comité de Bâle sur le contrôle bancaire** favorise une coopération régulière sur les questions prudentielles relatives au secteur bancaire. Il a pour objectif de promouvoir et de renforcer les pratiques de contrôle et de gestion des risques partout dans le monde. Le Comité se compose de représentants des banques centrales et autorités de contrôle des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Espagne, États-Unis, France, Hong-Kong RAS, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse et Turquie.